

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 février 2015 portant dissolution de la brigade rapide d'intervention de Gimel-les-Cascades et modification corrélative de la compétence judiciaire du peloton motorisé d'Uzerche (Corrèze)**

NOR : INTJ1504046A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade rapide d'intervention de Gimel-les-Cascades est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé d'Uzerche exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3<sup>o</sup>) du code de procédure pénale dans le département de la Corrèze, ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier et ses voies d'accès dans la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et dans le département du Puy-de-Dôme.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 février 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
M. PATTIN